Projet local d'évaluation du lycée Descartes 2026-2027

Le cadre réglementaire : *note de service du 28 Août 2025 sur le projet d'évaluation au lycée général et technologique.*
Le texte officiel *: Décret n°2021-983 du 27 juillet modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique*

Principes communs et objectifs

1. Tous les enseignements obligatoires et optionnels du cycle terminal, sont concernés par ce projet d'évaluation.

2. Ce projet d'évaluation réaffirme le principe de liberté pédagogique de l'enseignant. Il s'agit de communiquer aux élèves et aux parents de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation adoptée au sein de l'établissement en explicitant les modalités d'évaluations pour assurer l'équité de traitement des élèves au regard des dispositions relatives au baccalauréat.

3. Ce projet d'évaluation garantit :
- La représentativité des résultats obtenus par chaque élève
- La transparence des objectifs, méthodes et critères d'évaluation
- L'équité de l'évaluation au sein de l'établissement

1. Le cadre du contrôle continu et des épreuves pour le cycle terminal

La note de service du 28 Août 2025 et le décret du 27 juillet 2021 précisent les conditions de la prise en compte des épreuves ponctuelles et moyennes annuelles pour les candidats scolaires.

Les élèves seront préparés aux épreuves finales (60%). Le lycée organisera, en lien avec les équipes disciplinaires, des baccalauréats blancs durant l'année scolaire pour la philosophie, les deux enseignements de spécialité, l'épreuve de mathématique en 1ère, et le français (oral et écrit).

- Les notes du contrôle continu (40% pour le baccalauréat) concernent l'histoire-géographie, l'EMC, les langues vivantes A et B, l'enseignement de spécialité abandonnée en fin de première, et l'enseignement scientifique (incluant les maths pour les non spécialistes).
- La moyenne des moyennes trimestrielles (moyenne annuelle) issue du livret scolaire sera prise en compte dans chacune des disciplines et sont remontées dans l'application cyclades pour le calcul du contrôle continu.
- Les enseignements spécifiques en section internationale sont valorisés et donnent lieu à des coefficients spécifiques (voir annexe).
- La note d'EPS pour le baccalauréat est issue de la moyenne des 3 CCF en classe de terminal. Les élèves sont évalués en langues vivantes par compétence, dans chacune des activités langagières (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression orale et écrite).
- Les élèves bénéficiant de PAP, PAI et PPS voient leurs aménagements appliqués lors des évaluations.

A noter : Toutes les disciplines en première et terminale y compris les enseignements optionnels comptent avec un coefficient 1 pour Parcoursup.

2. Pour une culture commune de l'évaluation

Il revient aux enseignants du lycée de mettre en œuvre les différentes évaluations en précisant les modalités et critères :

Modalités et critères d'évaluation	*Évaluation diagnostique*	*Évaluation formative*	*Évaluation sommative ou certificative*
Objectif	Connaître le niveau de maîtrise afin de faciliter la différenciation	Situer l'élève dans ses apprentissages et lui permettre de progresser	Attester un niveau de maîtrise
Quand	En début de séquence	En cours de séquence	En fin de séquence
Comment	Oral, écrit, quizz, QCM, DM, AL	Oral, écrit, quizz, QCM, exposé, EP, EO, P, TG, DM, DS, Projet, TP, AL	EO, DS, DM, DC, TP, EP, AL
Note	Appréciation	Appréciation et/ou note chiffrée ou facultative	Note chiffrée
Information aux élèves avant l'évaluation	Modalités communiquées par le professeur	Évaluations ponctuelles ou à la volée. Modalités communiquées par le professeur	Au minimum 1 semaine avant
Communication notes	Pas de notes chiffrées	Pronote	Pronote
Coefficient	**Aucun**	**Inférieur ou égal à 1**	**Supérieur ou égal à 1**

DM : Devoir maison - DS Devoir sur table DC : Devoir commun
TG : Travaux de groupe - P : Projet - TP : Travaux pratiques ou expérimentations
EO : Evaluation orale - EP : Evaluation pratique - AL : Activité langagière

- La moyenne repose sur un ensemble varié et représentatif d'évaluations,
- Un équilibre est attendu entre les évaluations formatives et sommatives,
- Les élèves auront accès à leurs moyennes par discipline sur Pronote après leur validation par le conseil de classe.

3. Définition de la représentativité de la moyenne

Conformément aux recommandations de la note de service du 28 Août 2025, il est préconisé un minimum de trois notes certifiantes dont le coefficient est supérieur à zéro par trimestre (à l'exception de l'EMC). Le détail est indiqué en Annexe.

3.1 Moyenne trimestrielle non représentative

Lorsque la moyenne trimestrielle n'est pas représentative suite à une ou des absences lors d'un devoir, une évaluation de rattrapage est organisée par l'enseignant.

Si la moyenne reste non représentative faute d'un nombre suffisant de notes significatives, le professeur indique que la moyenne est « En Attente » (EA dans Pronote) pour validation de cette indication lors du conseil de classe.

3.2 Moyenne annuelle non significative (cas exceptionnel)

Lorsqu'un élève **ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative dans les disciplines relevant du contrôle continu**, il est convoqué par le chef d'établissement pour une **évaluation de remplacement.**

- La note obtenue est prise en compte pour le baccalauréat à la place de la moyenne annuelle dans chaque enseignement concerné,
- Le livret scolaire ne mentionne pas de moyenne annuelle, le jury est ainsi informé du fait que la note qui lui est transmise résulte d'une évaluation de remplacement (la mention EA apparaît à la place de la note),
- En cas d'absence dûment justifiée dans les 48h à cette évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué par le chef d'établissement. Si l'absence n'est pas dûment, justifiée, la note de zéro est attribuée pour cet enseignement.

3.3 Cas de la note de zéro

Cas d'attribution du 0 dans le cadre du contrôle continu

OUI	NON
Devoir non remis sans justification	Sanction d'un comportement perturbateur
Copie blanche rendue	Absence injustifiée à une évaluation/une évaluation de rattrapage
Évaluation dont le contenu ne mérite aucun point	Sanction d'une fraude uniquement à titre disciplinaire sans évaluation du travail fourni
Évaluation entachée d'une fraude avérée révélant une absence de travail de l'élève	
Absence injustifiée à l'évaluation de remplacement	
Absence répétée justifiée ou non aux évaluations de remplacement, empêchant l'attribution d'une note avant la fin de l'année scolaire	

4. La gestion de l'absentéisme et de la fraude

4.1 Absence aux évaluations

Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures maximum auprès de la vie scolaire.
L'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. Les élèves s'engagent à rendre tous les travaux demandés par les enseignants.

Comme le précise le règlement intérieur, en **cas d'absence prévue** à une évaluation, la famille informe la vie scolaire de l'absence de son enfant par mail avant le jour de l'absence prévue.

En **cas d'absence non prévue**, la justification par la famille doit avoir lieu dans les 48h pour déclencher un rattrapage. *Dans le cas d'une maladie, la vie scolaire devra recevoir le certificat médical dans les 48h.* Au-delà de ce délai, aucun rattrapage ne sera proposé à l'élève.
Celui-ci peut se faire sans une information préalable, lors du prochain cours ou sur un créneau libre en dehors de l'emploi du temps de l'élève y compris le mercredi après-midi.

4.2 Fraude et plagiat (téléphone portable, objet connecté, anti-sèche, etc.)

En **cas de fraude,** avérée ou suspecte, l'enseignant confisque le support de la fraude et autorise l'élève à poursuivre son devoir. L'enseignant fait un rapport circonstancié en précisent les éléments liés à la fraude. Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le chef d'établissement. La possession d'un téléphone portable même éteint dans la poche ou d'un objet connecté (montre, écouteur, etc.) est

considérée comme une tentative de fraude selon la réglementation. Cette règle s'applique pour les devoirs sur table effectués au lycée.

Lorsque la fraude est avérée, l'évaluation peut être prise en compte dans la moyenne de l'élève, la note attribuée tenant compte de la fraude avérée. La note 0, dans ce cas peut être justifiée non pas au titre d'une sanction mais si l'enseignant juge qu'elle reflète une absence de travail de l'élève pour l'évaluation concernée.

Dans le cadre de leur formation, les élèves doivent accomplir par eux-mêmes les travaux demandés par leur professeur. C'est dans la construction d'une réflexion personnelle et authentique que les élèves peuvent progresser dans les apprentissages. C'est pourquoi, **le plagiat** sera sanctionné de la même manière qu'une fraude, annulation de la note parallèlement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Il est à noter que l'usage à l'oral comme à l'écrit, d'un texte ou d'une partie d'un texte, d'une production visuelle ou d'une partie d'une production visuelle, réalisés par une intelligence artificielle, constitue également un cas de plagiat.

5. Cas de l'EPS, évaluation en CCF

5.1 Format de l'épreuve : CCF

Les épreuves de Contrôle en Cours de Formation (CCF) concernent tous les candidats du Lycée Descartes. Au nombre de 3, elles se déroulent dans l'établissement du candidat à des dates fixées dans le calendrier, le jour où l'élève à EPS et sur une plage horaire de 3h.
La moyenne des notes obtenues est la note comptant pour l'examen terminal. Les CCF sont co-évalués par le professeur du groupe classe et un autre enseignant d'EPS.

5.2 Aptitude partielle ou inaptitude totale

Pour les élèves ne pouvant pratiquer l'intégralité des 3 activités d'un des menus proposés, un aménagement d'une activité ou deux peuvent être proposé.
Si l'élève ne peut toujours pas pratiquer les 3 activités, il se voit proposer un menu de 2 activités aménagées parmi la danse, le tennis de table, la marche et le stretching. Si ce n'est toujours pas possible, il se voit proposer une seule activité. Sinon il est déclaré inapte total.
Les demandes d'aménagement se font les 2ème et 3ème mercredi de septembre, sur présentation du dossier médical, en présence de l'élève, du médecin scolaire et du coordonnateur lycée. Ensuite entre l'élève, le médecin et l'enseignant d'EPS.

5.3 Evaluations et absences lors des CCF

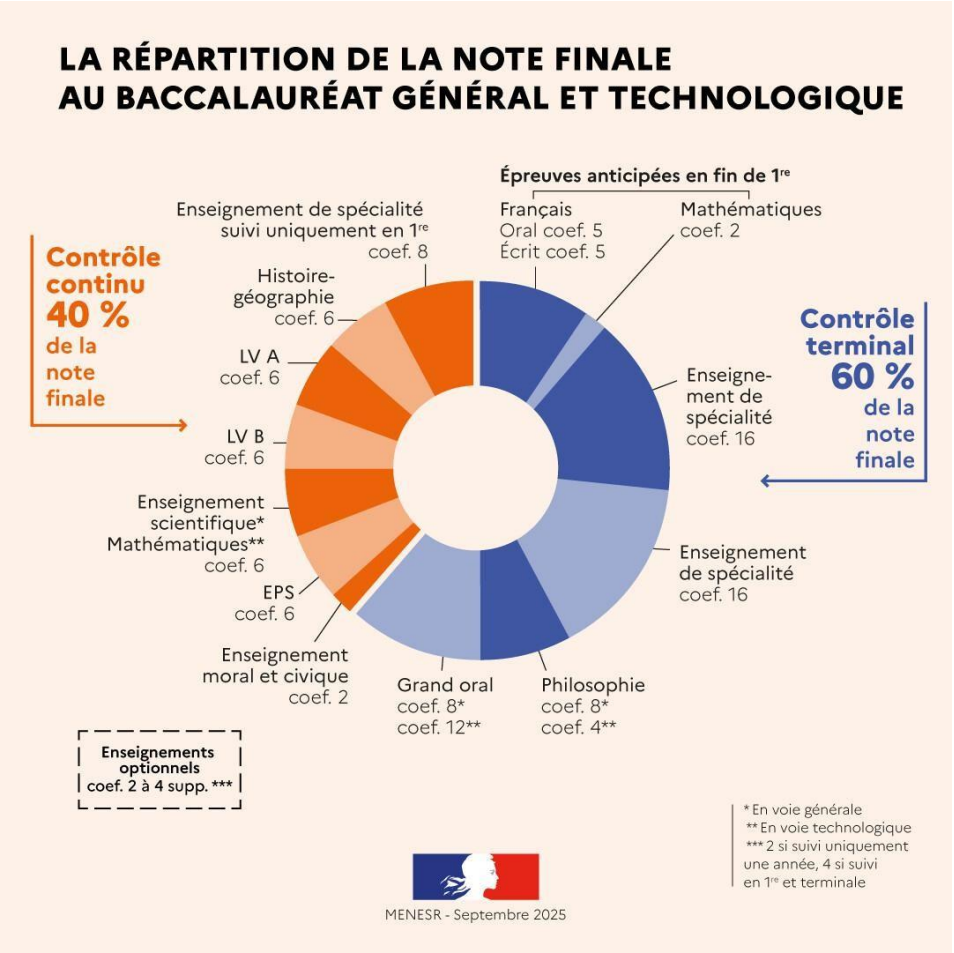
La note finale du baccalauréat en EPS est la moyenne des notes obtenues aux 3 CCF sur l'année de terminale (coefficient 6) arrondie au point entier le plus proche.
Si un élève ne peut pratiquer lors d'un CCF, il doit transmettre un dossier médical à l'enseignant le jour de l'épreuve ou par mail à l'enseignant et à son CPE dans les 48h. S'il passe un examen ou un concours, il doit fournir la convocation dans les 48h également.
Dans ces deux cas, un rattrapage est proposé à l'élève et l'enseignant lui donne une convocation.
Si l'élève n'a pas justifié son inaptitude ou absence dans les 48h, la mention AB est notée sur le PV (cela correspond à 0/20).
Si l'élève n'a pu passer une ou deux épreuves de CCF pour inaptitude malgré les rattrapages, il est noté DI sur l'épreuve qu'il n'a pu passer.
Pour les élèves à une seule note lors des 3 CCF, la moyenne d'EPS de 1ere est analysée avec la note de terminale obtenue : si le différentiel est de + ou – 1,5 points, la note est maintenue sinon ils sont notés DI et n'a donc pas de note en EPS.

ANNEXE 1 : NOMBRE D'EVALUATIONS MINIMUM PAR DISCIPLINE

	Nombre d'évaluations minimum / trimestre pour le cycle terminal
ANGLAIS	3 évaluations portant sur des compétences différentes
ARABE	3 évaluations par trimestre / et au moins deux compétences langagières
ESPAGNOL	3 compétences par trimestre
ALLEMAND	3 évaluations portant sur des compétences différentes
ARTS PLASTIQUES	2 évaluations pratiques + 1 à l'écrit
CAV	2 évaluations écrites + 1 évaluation pratique par trimestre
EDUC. MUSICALE	3 évaluations par trimestre
S.E.S.	2 évaluations type Bac + 1 autre note
E.P.S.	3 CCF (procédure à part)
HIST-GEO	3 évaluations par trimestre pour l'Histoire-Géographie
HIST-GEO ARABE	3 évaluations par trimestre pour l'Histoire-Géographie
EMC	2 notes annuelles sur deux trimestres différents
LETTRES	3 évaluations
MATHEMATIQUES	3 évaluations
PHILOSOPHIE	2 évaluations par trimestre
PHYSIQUE-CHIMIE	2 évaluations par trimestre + travaux pratiques
S.V.T.	3 évaluations par trimestre
ECO-DROIT	3 évaluations par trimestre
VENTE	3 évaluations par trimestre
TECHNOLOGIE	Pas concerné sur les niveaux 1ère et Tle
Enseignement scientifique	2 évaluations par trimestre
NSI	1ERE : 3 évaluations par trimestre
	Tle : 3 évaluations par trimestre

ANNEXE 2 : LES COEFFICIENTS DU BACCALAUREAT

Coefficients du baccalauréat, MAJ septembre 2025 (nouvelle épreuve de mathématiques en 1ère)



Coefficients pour les enseignements optionnels

Chaque option est affectée d'un coefficient 2 pour chaque année suivie. Le total des coefficients en est alors autant modifié. Si un élève de première suit une option (arts ou LVC) en première puis en terminale ainsi qu'un deuxième enseignement optionnel en terminale (maths expertes, maths complémentaires ou DGEMC), il aura donc 6 coefficients pour son cycle terminal et un total de 106 pour tous les coefficients (enseignements obligatoires et optionnels).

Attribution de la section européenne en voie technologique

-Se prévaloir d'une moyenne, égale ou supérieure à 12 dans la langue de section anglais sur le cycle terminal
- Avoir obtenu une note, égale ou supérieure, à 10 à l'évaluation spécifique de contrôle continu (fin du cycle terminal) :
- Interrogation orale en langue (80 %)
- La note de section (20%)

RÉPARTITION DE LA NOTE FINALE AU BACCALAURÉAT FRANCAIS INTERNATIONAL

